

Un colocataire seul peut-il mettre fin au bail non officiel de colocation avant l'échéance ? (colocation Wallonie)

Mise à jour : Lundi 11 décembre 2023

Région wallonne

Ça dépend de l'existence ou non d'une clause de solidarité dans le contrat de bail.

• Si le contrat de bail contient une clause de solidarité :

Le colocataire ne peut pas mettre fin au bail seul, sauf :

- si le contrat de bail prévoit expressément cette possibilité ;
- ou s'il a l'accord de tous les colocataires et du propriétaire.
- Si le contrat de bail ne contient pas de clause de solidarité :

Chaque colocataire peut mettre fin au bail comme indiqué dans la fiche «<u>Les colocataires tous ensemble peuvent-ils</u> mettre fin au bail non officiel de colocation avant l'échéance? », mais il peut aussi le faire seul. Il ne doit pas attendre que ses colocataires souhaitent aussi mettre fin au bail, il peut le faire de son côté et pour lui uniquement.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1202 de l'Ancien code civil

Les documents types

Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023

